**N° 5455**

**Projet de loi portant fusion des communes de Kautenbach et de Wilwerwiltz**

**Résumé**

Le présent projet de loi a pour objet de réaliser la fusion des communes de Kautenbach et de Wilwerwiltz, conformément à l’article 2 de la Constitution et à l’article 2 de la loi communale. La nouvelle commune portera le nom de « Kiischpelt ».

Ladite fusion est le résultat d’une longue concertation et coopération préalable au niveau des communes de Kautenbach, de Wilwerwiltz et d’Eschweiler. Cette coopération a pris son décollage en 1994 avec la création d’un syndicat intercommunal pour l’enseignement scolaire auquel la commune d’Eschweiler a adhéré en 1996. Le syndicat a entrepris la réalisation d’une école centrale à Wilwerwiltz et entend compléter l’infrastructure par un centre sportif, une restauration scolaire et une structure d’accueil. Cette collaboration fructueuse a incité les responsables communaux à étendre leur coopération à d’autres domaines et projets.

Par sa décision du 5 décembre 2002 le conseil communal d’Eschweiler s’est retiré des discussions en vue d’une éventuelle fusion entre les trois communes. Les pourparlers ont continué entre les deux communes restantes pour finalement aboutir aux décisions respectives de leurs conseils communaux des 28 mars 2003 et 14 mars 2003 de fusionner. Un programme commun des projets à réaliser prioritairement dans le cadre de la fusion a été élaboré. Ce programme a été présenté au Ministre de l’Intérieur lors d’une entrevue du 22 janvier 2004.

Conformément à l’article 5 de la Charte européenne de l’autonomie locale du 15 octobre 1985, ratifiée par la loi du 18 mars 1987, les conseils communaux ont organisé le jour des élections législatives nationales du 13 juin 2004 un référendum au sujet de la fusion des deux communes à la suite des élections communales ordinaires d’octobre 2005. La convention avec l’Etat relative à la fusion fut signée par les membres concernés du Gouvernement en date du 25 février 2005.

Il est à noter que le projet de fusion correspond, dans une large mesure, aux vues du Gouvernement, qui s’est prononcé favorablement au principe de la fusion volontaire de communes à taille réduite afin de pouvoir répondre aux défis en matière d’offre qui se posent aux communes.